

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2008
2^{ème} SÉANCE

L'An deux mille huit

Et le QUATORZE FEVRIER,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois s'est réuni en Mairie de LODEVE, sous la présidence de M. Robert LECOUC, Président

PRESENTS :

Mmes CASTAN, CONNEAU, COSTA, HERMET, MEINARD, NOURREDINE, ROIG, ROUQUETTE, et TORD, MM. AUROUZE, CAIZERGUES, CASTAN, CAVAILLE, DELAUZE, FABRE J, FERACCI, GUIBAL, MARC, MAS, PAILHOUC, RABEJAC, REVERBEL, TEISSERENC P, TEISSERENC X, TSAKONAS, VAILLE et VENOT.

REPRESENTES :

Mmes BRUGUIERE (pouvoir à J. FABRE), LEHIDEUX (pouvoir à M. DELAUZE), VALDEYRON (pouvoir à M. CAVAILLE), MM BERNADOU (pouvoir à M. P. TEISSERENC), CARRIERE (pouvoir à M AUROUZE), FABRE G (pouvoir au Président), KOSIANSKI (pouvoir à Mme HERMET), RASPAUD (pouvoir à M. GUIBAL) et RAVAILLE (pouvoir à Mme MEINARD)

ABSENTS :

Mmes BOUTET, GALTIER et M. ORSSAUD

M. le Président procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Question 1 : Finances

Affectation des résultats 2007 (budget principal)

Mr le Président rappelle que le Compte Administratif 2007 fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 568 903.60 € réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 692 373.45 €
- Section d'investissement : - 123 469.85 €

Il rappelle que les restes à réaliser font apparaître un excédent de 359 090.55 € réparti de la manière suivante :

- Dépenses : 409 849.80 €
- Recettes : 768 940.35 €

Le déficit d'investissement est couvert par l'excédent des restes à réaliser excédentaires.

En conséquence, M. le Président propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 692 373.45 € (C/ R 002) et le déficit d'investissement d'un montant de 123 469.85 € (C/ D 001).

Il invite le Conseil à se prononcer;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reporter l'excédent d'exploitation, correspondant à 692 373.45 € en section de fonctionnement (C/ R 002),

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 123 469.85 €, comblé par les restes à réaliser excédentaires, en section d'investissement (C/ D 001)

VOTE :
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

Affectation des résultats 2007 (budget annexe du Technoparc)

Mr le Président rappelle que le Compte Administratif 2007 fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 209 454.95 €, réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 472 083.15 €
- Section d'investissement : - 262 628.20 €.

M. le Président propose de reporter l'excédent de fonctionnement de 472 083.15 € en section d'exploitation (C/ R 002) et le déficit d'investissement de 262 628.20 € en section d'investissement (C/ D 001).

Il invite le Conseil à se prononcer;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 472 083.15 € en section d'exploitation (C/ R 002),

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 262 628.20 en section d'investissement (C/ D 001).

VOTE :
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

BP 2007 CCL

M. Daniel GUIBAL, Vice-Président délégué aux finances, présente le Budget prévisionnel 2008. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 5 025 492,69 €
- En section d'investissement à 1 631 209,38 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget présenté.

VOTE :
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

BP 2007 Technoparc

M. Daniel GUIBAL présente ensuite le Budget prévisionnel 2007 du Technoparc. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 3 242 438 €
- En section d'investissement à 2 279 183 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget présenté.

YOTE:
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

Tarifs 2008

Le président propose au Conseil Communautaire de voter les nouveaux tarifs pour les différentes manifestations et produits de la Communauté de Communes du Lodévois pour l'année 2008.

Le président propose les tarifs suivants :

Participation des artisans à l'action « métiers d'art » 2008 :

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2007 soit :

- Artisans CCL : 90 €
- Artisans hors CCL : 150 €

Stands au salon des artisans créateurs 2008 :

Il est proposé de maintenir les tarifs, soit

Stand	Adhérents au réseau du pôle des Métiers d'art	Autres exposants
8m ²	80 €	100 €
8m ² avec angle	110 €	130 €
9m ²	110 €	140 €
9m ² avec angle	140 €	170 €
12m ²	150 €	180 €
12m ² avec angle	180 €	210 €
18m ² avec angle	230 €	260 €

Raid nature du Lodévois

Inscription /équipe :

- 70 € avant le 1^{er} avril 2008
- 80 € à partir du 1^{er} avril 2008
- Réduction de 5 % sur le prix d'inscription pour les compétiteurs inscrits sur le site « raidnature.com »

Repas accompagnateurs :

8 € / repas

Forfait accompagnateur :
déjeuner)

30 € / personne (Pasta party, hébergement en dortoir, petit déjeuner et

Office du tourisme

LE PAYS DE LODEVE l'unité

28.00 €

ENVELOPPE PRE-TIMBREE l'unité

0.80 €

CARTE POSTALE (<i>vues aériennes</i>) l'unité	0.50 €
TAXES	
<i>Taxes SNCF / connexion</i>	1.60 €
<i>Taxe par colis</i>	0.64 €
<i>Taxe par arrêt</i>	0.84 €
<i>Autocars /mois</i>	15.80 €

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les tarifs comme énoncés ci-dessus.

VOTE :
 Pour :37
 Contre :0
 Abstentions :0

Question 2 : Aménagement du territoire

Pôle de santé du Lodévois

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les démarches engagées dans le cadre du projet du Pôle de Santé du Lodévois, inscrit désormais comme l'une des priorités du plan « Hôpital 2012 », plan qui vise à poursuivre la dynamique d'investissement et de modernisation des établissements hospitaliers, engagé par le plan « Hôpital 2007 ».

Ce projet se situant sur la commune de Lodève permettra de sauvegarder et d'assurer un service de proximité essentiel pour le territoire. Il consiste à créer un nouveau centre hospitalier regroupant trois établissements de Lodève :

- l'hôpital local, établissement public qui propose des services de médecine générale et spécialisée en gériatrie et en alcoologie,
- la Clinique Saint Pierre, établissement privé qui accueille les urgences, équipé en chirurgie et accueillant des consultations de médecins spécialisés
- et la Clinique du Souffle « La Vallonie », établissement privé, spécialisé dans les maladies chroniques respiratoires et cardiaques.

Le Président précise que ce projet porte sur une surface de 60 hectares de terrains inscrits en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt que comporte un tel projet pour le territoire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Lodévois s'implique dans cette opération en se portant acquéreur du foncier.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à solliciter le service des domaines en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du Pôle de santé du Lodévois
- **ACTE** le principe de l'acquisition de ces terrains représentant une surface de 60 hectares.

VOTE :
 Pour :37
 Contre :0
 Abstentions :0

Projet Intermarché

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet d'installation d'un supermarché sur la commune de Le Bosc. Il s'agit de l'installation de 4000 m² de surfaces commerciales comprenant un supermarché « Intermarché », un magasin de textiles de 950 m², un magasin de chaussures de 600 m² et une galerie marchande de 550 m² et générerait 90 emplois à temps plein.

Il rappelle que ce projet avait reçu un avis favorable d'une précédente commission départementale des équipements commerciaux (C.D.E.C.) mais que cet avis a été annulé par la suite pour vice de forme.

Il informe le conseil que ce projet sera à nouveau examiné en C.D.E.C. dans le courant du mois de mars 2008.

Il précise que le conseil municipal a délibéré favorablement à ce projet aux conditions suivantes :

- la signature d'un protocole avec l'association des commerçants de Lodève pour l'accompagnement sur les animations commerciales
- la signature d'un protocole avec la ville de Lodève pour un partenariat sur les actions culturelles et patrimoniales
- la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Lodévois pour un partenariat sur les actions touristiques
- et l'installation d'une cellule de recrutement sur Lodève.

Le président propose au conseil de bien vouloir délibérer dans ce sens

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** mandat au Président pour émettre un avis favorable lors de l'examen du dossier par la C.D.E.C. sous réserve d'un engagement écrit des responsables du projet sur les points évoqués ci-dessus.

VOTE:
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

Aménagement de l'espace Lergue

Monsieur le Président rappelle au conseil que la communauté de communes du Lodévois est propriétaire des bâtiments de l'ancienne Usine Fraisse, d'une surface de 6500 m².

Suite à la cessation de l'activité de l'entreprise la collectivité a envisagé une autre destination pour ce bâtiment : la cité des artisans.

Après une étude plus approfondie, le projet s'est avéré irréalisable compte tenu des problèmes hydrauliques (risque d'inondation) et du coût nécessaire à la réhabilitation du bâtiment.

Le Président informe le Conseil que la Municipalité de Lodève a lancé une réflexion pour la réalisation d'une passerelle au dessus de la Lergue afin de relier le centre ville à l'espace Lergue.

Dans le cadre d'une réflexion globale il serait également envisagé de démolir l'ancienne usine Fraisse, afin d'y aménager un parking de 128 places, des espaces verts, un parcours sportif et répondre par la même occasion au cahier des charges du réseau des Perles Vertes qui demande un parking spécifique. La cheminée ainsi qu'un petit pavillon seraient quand à eux conservés pour y installer la gare routière et éventuellement l'Office de Tourisme.

Ces aménagements, accompagnés par une gestion dynamique des parkings de Lodève, sont destinés à redynamiser l'activité commerciale du centre ville.

Considérant que ce projet concerne plusieurs compétences de la collectivité - tourisme, développement économique et protection de l'environnement - le Président propose au Conseil que la communauté engage les études nécessaires à la réalisation de ce projet en 2008 pour une réalisation des travaux en 2009 concomitamment avec la réalisation par la Municipalité de la passerelle au dessus de la rivière Lergue.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet ci dessus
- **AUTORISE** M. le Président à engager les études et demandes de subvention pour la réalisation de ce projet

VOTE :
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

Question 3 : Economie

Les Moulinages du Lodévois

Monsieur le Président rappelle au conseil que lors de la fermeture des Moulinages du Lodévois, la commune de Lodève, alors en contact avec le propriétaire, souhaitait se porter acquéreur d'une partie des bâtiments ce qui lui aurait permis d'y installer l'ensemble des services techniques de la Ville. Le propriétaire souhaitant vendre toutes les installations d'un seul tenant, cette transaction a alors été refusée.

N'ayant à ce jour toujours pas trouvé d'acquéreur pour ces locaux, la commune de Lodève s'est rapprochée à nouveau du propriétaire et de son marchand de biens qui sont désormais disposés à lui vendre 3500 m² sur les 12 000m². La commune pourra ainsi déplacer les services techniques situés pour partie au niveau de l'usine Fraisse dont la plupart des locaux seront démolis dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace Lergue.

Face aux nombreuses demandes émanant des artisans Lodévois en matière de locaux de stockage et de production, Monsieur le Président propose au conseil que la Communauté de communes s'implique sur les 8500 m² restant. En effet, ces locaux pourraient accueillir la cité des artisans initialement prévue dans l'usine Fraisse, ainsi que la pépinière des métiers d'art qui devait voir le jour dans l'immeuble Barral à Lodève.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE** le Président pour continuer les démarches avec le propriétaire et le marchand de biens

VOTE :
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

Entrée de Ville de Lodève

Monsieur le Président informe le conseil que le tribunal administratif de Montpellier a débouté M. Ramond dans l'affaire l'opposant à la communauté de communes du Lodévois pour le Projet de l'entrée de ville.

Monsieur le Président rappelle au conseil les démarches engagées afin d'obtenir des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Il précise que la collectivité a obtenu 1,5 millions d'euros et qu'il faudra continuer les démarches afin d'obtenir 1.5 millions de plus pour totaliser les 3 millions d'euros annoncés par le Ministre, M. Jean Louis Borloo lors de sa visite sur Lodève.

Question 4 : Fonctionnement

Taux de promotion promu/promouvable

Monsieur le Président informe le conseil que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, il propose au Conseil Communautaire d'approuver, pour les procédures d'avancement de grade, le taux de promotion de 100 % pour tous les grades.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adoption du taux de promotion de 100 %
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE :
Pour :37
Contre :0
Abstentions :0

Questions diverses

Avis sur la création d'un établissement public foncier

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la lettre du 23/10/2007, par laquelle le Préfet de Région a ouvert en application de l'article L 321-3 du Code de l'Urbanisme, une consultation relative à la création d'un établissement Public Foncier de l'Etat en Languedoc Roussillon.

Cette consultation est lancée auprès du conseil régional, des conseils généraux, des communautés d'agglomérations et des communautés de communes compétentes en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique.

Cet établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial a pour mission de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de l'espace au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme notamment en vue de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques ...

Il peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Il est administré par un CA composé de 42 membres et est présidé par un élu du conseil régional.

Le bureau est composé de 9 membres : 2 des conseils généraux, 2 du conseil régional, 2 EPCI, 1 chambre consulaire et 2 Etat.

Le directeur général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme après avis du préfet de la région et du Président du CA.

Le Président propose au Conseil de bien vouloir se positionner sur ce sujet

Le conseil communautaire décide de ne pas rendre d'avis sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance

Le Président